





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0272



| Signataire  | Date   | Annotation   |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 03/12/2018   |  Visa     |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>                               | 03/12/2018   |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>   |  |  Archivé  |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03) |  |

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville /  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2018\_ 0272

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION AVEC UNE NACELLE, LE MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018, POUR CAUSE DE TRAVAUX, AU DROIT DU 63/65 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la décision n°2018\_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU la demande en date du 26 novembre 2018, de l'entreprise « FONCIA ICV », représentée par Mme Véronique BRUYER, domiciliée 409 place Gustave Courbet à Noisy-le-Grand (93194), aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion avec nacelle, le mercredi 5 décembre 2018, pour cause de travaux, au droit du 63/65 Cours des Roches, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « GAZ HOP CHAM », représentée par M. Nicolas FAURE, domiciliée 19 avenue de Gallieni à Joinville (94340), est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement d'un camion avec nacelle, le mercredi 5 décembre 2018, pour cause de travaux, au droit du 93/95 Cours des Roches, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_

0272

portant autorisation de neutraliser deux places de parking le 3 décembre 2018, pour cause de travaux, au droit du 93/95 Cours des Roches, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 7 € (3,50 €/place/jour : 3,50 x 2 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Service Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

|   |               |
|---|---------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le         | - 3 DEC. 2018 |
| Affiché en Mairie le                          | - 3 DEC. 2018 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | - 3 DEC. 2018 |
| Notifié le                                    | - 3 DEC. 2018 |

2/2

